

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2026

VOI.26.00.A02082

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU CERCLE, PLACE DE LA LIBERTE, RUE DE BELFORT, RUE DU CHASNOT, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DE LA LIBERTE, RUE DES CHAPRAIS, RUE ALEXIS CHOPARD, AVENUE CARNOT, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, RUE DE LA CASSOTTE, RUE MARIE-LOUISE, RUE DE LA ROTONDE, RUE DES CRAS, RUE PAUL BERT, RUE NARCISSE LANCHY, BOULEVARD DIDEROT, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ, RUE CHARLES FOURIER, RUE SUARD, RUE DU CHATEAU ROSE et RUE HENRI BARON

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Vu la demande de l'Association Commerce et Artisanat aux Chaprais

Considérant L'organisation du TROC DES CHAPRAIS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/08/2026 et jusqu'au 30/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir du 29/08/2026 à 12h00 jusqu'au 30/08/26 à 21h00 RUE DU CERCLE sur 20 mètres depuis la RUE DE BELFORT Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 29/08/2026 et jusqu'au 30/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir du 29/08/2026 à 12h00 jusqu'au 30/08/26 à 21h00 PLACE DE LA LIBERTE Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 3 : Le 30/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 21h00 :

- RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE ALEXIS CHOPARD et la RUE GARIBALDI
- RUE DE BELFORT sur le parking sis 53a situé face aux numéros 44 et 46 sur les 32 places
- RUE DU CHASNOT dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROTONDE et la RUE DE BELFORT
- RUE DES DEUX PRINCESSES au droit de la PLACE DE LA LIBERTE
- RUE DE LA LIBERTE au droit de la PLACE DE LA LIBERTE
- RUE DES CHAPRAIS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 30/08/2026, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 21h00 :

- RUE DU CHASNOT dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROTONDE et la RUE DE BELFORT, dans les deux sens
- RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE ALEXIS CHOPARD et la RUE GARIBALDI
- RUE DES CHAPRAIS
- RUE DE LA LIBERTE sur 50 mètres depuis la RUE DES CHAPRAIS
- RUE DES DEUX PRINCESSES sur 50 mètres depuis la RUE DES CHAPRAIS

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Les exposants seront autorisés à circuler entre 6h00 et 8h00 sous la surveillance et responsabilité de l'association organisatrice

Article 5 : Le 30/08/2026, de 6h00 à 21h00, les véhicules circulant, RUE DU CHASNOT en direction de la RUE DE BELFORT ont l'obligation de se diriger à gauche sur la RUE DE LA ROTONDE.

Article 6 : Le 30/08/2026, les véhicules circulant RUE ALEXIS CHOPARD depuis la RUE DES DEUX PRINCESSES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE BELFORT, de 6h00 à 21h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 7 : Le 30/08/2026, les véhicules circulant AVENUE CARNOT et AVENUE DENFERT-ROCHEREAU ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES CHAPRAIS, de 6h00 à 21h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et riverains (avant le N°8 rue des Chaprais) et accès parking PLACE FLORE.

Article 8 : Le 30/08/2026, une déviation est mise en place de 6h00 à 21h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU et depuis l'AVENUE CARNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD

.

Article 9 : Le 30/08/2026, une déviation est mise en place de 6h00 à 21h00 pour tous les véhicules circulant RUE ALEXIS CHOPARD depuis la RUE DES DEUX PRINCESSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE MARIE-LOUISE
- RUE DE LA ROTONDE
- RUE DES CRAS
- RUE PAUL BERT
- RUE NARCISSE LANCHY

.

Article 10 : Le 30/08/2026, une déviation est mise en place de 6h00 à 21h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT dans le sens Palente vers le centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALEXIS CHOPARD
- BOULEVARD DIDEROT
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ

Article 11 : Le 30/08/2026, une déviation est mise en place de 6h00 à 21h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES FOURIER et RUE DE BELFORT.

Article 12 : Le 30/08/2026, une déviation est mise en place de 6h00 à 21h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU CHASNOT dans le sens descendant en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA ROTONDE
- RUE CHARLES FOURIER
- RUE DE BELFORT

Article 13 : Le 30/08/2026, les véhicules circulant RUE DE LA ROTONDE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE HENRI BARON, la RUE DU CERCLE, la RUE DU CHATEAU ROSE et la RUE SUARD, de 6h00 à 21h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 14 : Le 30/08/2026, de 6h00 à 21h00, une mise en impasse sera instaurée

- RUE SUARD au droit de la RUE DE BELFORT
- RUE DU CHATEAU ROSE au droit de la RUE DE BELFORT
- RUE DU CERCLE 20 mètres avant la RUE DE BELFORT
- RUE HENRI BARON au droit de la RUE DE BELFORT
- RUE DU CHASNOT 50 mètres avant la RUE DE BELFORT
- RUE DES CHAPRAIS au droit du N°8

Article 15 : Le 30/08/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- RUE DE LA LIBERTE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CASSOTTE et 50 mètres avant la RUE DES CHAPRAIS
- RUE DES DEUX PRINCESSES dans sa partie comprise entre la RUE JUST BECQUET et 50 mètres avant la RUE DES CHAPRAIS
- RUE HENRI BARON
- RUE DU CERCLE
- RUE DU CHATEAU ROSE
- RUE SUARD

Cette mesure est applicable de 6h00 à 21h00

Article 16 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 17 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 18 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~2~~ **JUIL. 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public